

FAQ

Pour vous aider à remplir le formulaire, n'hésitez pas à consulter les vade-mecums respectifs :

- Vademecum Go Circular :
https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/ec/files/user_uploads/Vade-mecum_0.docx
- Vademecum Chantiers et services circulaires :
https://economiecirculaire.wallonie.be/sites/ec/files/user_uploads/2021.07.01_Vade-mecum%20AAP%20CSC.docx

Accès rapide aux sections de la FAQ

Questions générales	2
Questions relatives à l'éligibilité	2
Questions relatives aux dépenses	3
De minimis et autres aides	3
Jury et sélection.....	4
Questions relatives à l'utilisation des formulaires	4
Questions relatives à la compréhension des questions des formulaires	5
Questions relatives à « Go circular ».....	6
Questions relatives à l'éligibilité	6
Questions relatives aux dépenses	7
Questions relatives aux catégories.....	7
Questions relatives à "Chantiers et services circulaires"	8
Questions relatives à l'éligibilité	8
Questions relatives aux dépenses	8
Autres questions.....	9

Questions générales

Questions relatives à l'éligibilité

1. Suis-je éligible aux appels à projets ?

Plusieurs critères d'éligibilité s'appliquent aux deux appels à projets. Les **trois critères communs** aux deux appels sont les suivants :

- Avoir son siège d'exploitation en Région wallonne ;
- Dossier introduit dans les délais et dans les formes requises, c'est-à-dire avant le 15 septembre 2021 (minuit) sur « Mon Espace » ;
- Ne pas être en difficultés financières.

Ensuite, vous devez **également** correspondre à un des publics cibles de l'appel à projets.

Pour « Go Circular », cela signifie être une **entreprise, une ASBL de type économique ou une coopérative**¹. En outre, « Go Circular » est également ouvert à tout **partenariat entre acteurs économiques éligibles** (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Pour « Chantiers et Services circulaires », cela concerne les **entreprises de construction, les auteurs de projets publics/privés et toutes entreprises pouvant fournir un service** au secteur de la construction. Aux critères d'éligibilités présentés précédemment, il est demandé que les entités soumettant un dossier soient juridiquement établies comme **personnes morales**, basées et actives en Wallonie.

2. Les projets couvrant des activités de formation sont-ils éligibles ?

La réponse est oui si ces activités sont en lien avec l'économie circulaire, les objectifs de la catégorie de projet choisie pour la soumission du projet, et contribuent à une ou plusieurs ambitions de Circular Wallonia. L'ambition 6 de Circular Wallonia « Informer, éduquer et former tous les acteurs » couvre la formation.

3. L'entreprise doit-elle déjà être inscrite à la BCE ?

Pour la catégorie Lancement de l'appel à projets "Go Circular" ainsi que pour la catégorie 3 (services circulaires) de l'appel à projets "Chantiers et Services circulaires", l'entreprise ne doit pas être inscrite à la BCE.

4. Mon projet pourrait s'inscrire dans la vision des 2 appels à projets. Puis-je être candidat pour les 2 appels à projets en même temps ?

Oui. Il faut cependant que l'entreprise respecte les règles de minimis. De plus, le même projet ne peut pas faire l'objet d'un double subventionnement.

5. Comment être sûr que notre projet rentre dans le bon appel à projet ?

Si vous avez un doute, vous pouvez adresser un e-mail à economiecirculaire@spw.wallonie.be.

6. Peut-on postuler à cet appel malgré le fait qu'on n'ait pas de statut juridique particulier ?

Tout dépend du statut du demandeur (à savoir : la personne qui demande le subside) et de la catégorie de l'appel à projets. De manière générale, vous avez deux possibilités : soit en tant que personne physique (indépendant), soit en tant que personne morale.

- Si vous êtes une personne physique (indépendant) : dans ce cas, il vous faut obligatoirement un numéro d'entreprise ainsi que l'adresse du siège social de votre entreprise (la forme juridique n'est pas requise ici) ;

¹ Des définitions plus précises sont disponibles dans la section éligibilité de la FAQ sur « Go Circular » (questions 29-30).

- Si vous êtes une personne morale : dans ce cas, il vous faut obligatoirement le numéro d'entreprise, l'adresse de son siège social ainsi que la forme juridique.

Pour la catégorie « Lancement », qui s'adresse à des nouveaux projets, vous pouvez remettre une candidature sans avoir obtenu votre numéro d'entreprise.

Quoi qu'il en soit, pour déposer votre candidature à cet appel, il vous faudra également créer un compte sur <https://monespace.wallonie.be/>. En créant cet espace professionnel, vous serez amené à préremplir tous les champs liés à votre entreprise (la forme juridique, l'adresse, etc.).

Questions relatives aux dépenses

7. Quand aura lieu la libération des fonds ?
Il faut compter environ 2 mois entre la désignation des candidats et de la libération des fonds pour bénéficier de la première tranche des subsides (70%). La deuxième tranche (30%) a lieu en fin de projets après vérification des différentes pièces justificatives.
8. Quels sont les livrables à prévoir pour "l'évaluation finale" et la libération des fonds ?
Une subvention sera octroyée aux porteurs de projets. Cette subvention reprendra ce type de modalités. En outre, un comité d'accompagnement des porteurs de projets retenus sera organisé et permettra de répondre plus précisément à ces questions.
9. A partir de quel moment des frais sont-ils considérés comme subsidiés ? Quelle est la période pendant laquelle les dépenses peuvent être prises en considération ?
Seuls les frais engagés durant la période d'éligibilité renseignée dans l'arrêté ministériel pourront être validés. Pour le type de dépenses éligibles, nous vous invitons à consulter le vade-mecum disponible sur le site internet. En outre, des informations complémentaires seront données aux porteurs de projets retenus.
10. Peut-on attribuer le budget éventuel à des frais de fonctionnement (location de locaux pour le projet) et à des frais salariaux ? Si oui, les personnes actuellement engagées à durée déterminée peuvent-elles être reconduites grâce à ce budget ?
Oui, le budget peut être utilisé pour couvrir des frais de fonctionnement (location de locaux pour le projet) et des frais salariaux et peut aussi être utilisé pour engager du personnel œuvrant sur le projet. Toutefois, les frais de fonctionnement qui seront subventionnés correspondent à un forfait de 15% calculés sur les frais salariaux (hors APE).
11. Les subsides couvrent-ils l'intervention d'experts (conseiller en économie circulaire, réalisation d'un bilan carbone, certification b-corp...) ?
La réponse est non sauf si vous n'êtes pas éligible aux [chèques économie circulaire](#).
12. Quels sont les barèmes pour les frais de personnel ?
Les barèmes retenus sont ceux du [service public de Wallonie](#). Ils se rapportent au niveau de formation et à l'ancienneté du personnel.

De minimis et autres aides

13. Je travaille pour un organisme au sein duquel de nombreux projets sont financés par des aides publiques. Les aides publiques octroyées aux autres projets au sein de mon organisme me limitent-elles (cf. règle de minimis) ?
Oui si les aides reçues sont des aides de minimis. Les aides de minimis concernent toute votre entreprise et ne s'appliquent pas projet par projet. Plus d'informations sur les aides de minimis sur ce site : <https://aidesetat.wallonie.be/home.html>.
14. Est-ce que ce subside peut co-exister avec les primes à l'investissement de la Région Wallonne ? Comment se combinent ces appels à projets avec des fonds européens ?

La réponse est oui si les fonds demandés ne sont pas du double subventionnement et que vous êtes dans la limite des aides de minimis. Ainsi, les rôles, tâches et implications que vous souhaitez réaliser dans le cadre du projet ne peuvent pas être financés par d'autres subsides ou primes.

15. Je reçois des aides de l'AVIQ pour du personnel en situation de handicap. Est-ce que je dois les mentionner dans la rubrique aides financières publiques reçues ?

Si ces aides sont de type de minimis, elles doivent être renseignées et cumulées avec les autres aides de minimis et ne pas dépasser les maxima autorisés (200.000 euros sur les 3 dernières années). C'est l'autorité d'octroi (ici, l'AVIQ) qui définit s'il s'agit d'aide *de minimis* ou non. C'est cet organisme qui peut fournir les informations.

Par ailleurs, en aucun cas, les projets ne peuvent faire l'objet d'un double subventionnement.

16. J'ai répondu à un autre appel à projet lié aux minimis, mais je n'ai pas encore reçu la réponse. Dois-je le mentionner quelque part dans ma réponse ?

Oui, nous vous invitons à le mentionner. Si vous êtes sélectionnés, nous vous demanderons de mettre à jour votre réponse sur base de cette indication.

Jury et sélection

17. Quand le jury a-t-il prévu de délibérer ?

Le jury a prévu de délibérer en octobre. Les lauréats seront prévenus dans les mois d'octobre et de novembre.

18. De quels profils est composé le(s) jury(s) ?

Chaque jury est composé de différents profils prenant en compte les spécificités techniques, économiques et circulaires du projet.

19. Combien de projets seront retenus ?

Le nombre de projets retenus n'est pas définis. Il dépend des projets retenus et des budgets qui y seront associés. Les subsides vont de 20.000 à 80.000 euros pour « Go Circular » (avec un maximum de 100 000€ pour un lauréat de la catégorie Lancement ou Transition et Achats Circulaires) et son plafonnés à 60.000 euros pour « Chantiers et services circulaires ».

20. La liste des projets retenus sera-t-elle rendue publique ?

Oui, les projets retenus feront l'objet de communications de manière à être inspirants pour d'autres entreprises.

21. Qu'en est-il de la confidentialité, importante dans notre métier ?

Le jury qui lit les projets est tenu à la confidentialité. Un engagement est signé dans ce sens. La communication qui est faite ultérieurement ne rentre pas dans les aspects confidentiels du projet.

Questions relatives à l'utilisation des formulaires

22. Notre siège social est à Bruxelles avec un siège d'exploitation en Wallonie. Comment pouvons-nous indiquer les coordonnées de notre adresse en Wallonie ?

Pour toute question relative à l'utilisation du formulaire en ligne, un helpdesk est à votre disposition. Il suffit de le contacter par email : helpdesk@ensemblesimplifions.be

23. Le formulaire ne permet pas d'encoder plus de 6 partenaires ? Que puis-je faire ?

Nous vous invitons à contacter l'helpdesk du formulaire en ligne (helpdesk@ensemblesimplifions.be) . Si ce n'est pas possible, vous pouvez alors joindre un document séparé avec les partenaires supplémentaires

24. Je souhaiterais préremplir le formulaire d'inscription avant d'entamer les démarches en ligne, où puis-je trouver une version sous format PDF ou Word ?

Veillez-vous adresser à la Direction du Développement durable à l'adresse mail suivante : economiecirculaire@spw.wallonie.be et mentionnez en objet soit « Appel à projets Go Circular », soit « Appel à projets Chantiers et Services circulaires ».

Questions relatives à la compréhension des questions des formulaires

25. Qu'attendez-vous comme réponse à "comment votre projet contribue au développement de filières dans votre chaîne de valeur" ?

Par chaîne de valeur, on entend un domaine d'activités. La stratégie Circular Wallonia définit 6 chaînes de valeur prioritaires en Wallonie : textiles, plastiques, métallurgie, eau, construction, industrie alimentaire et les systèmes alimentaires. Toutefois, vous pouvez être actif sur une autre chaîne de valeur. Par filière, on entend toute les étapes et les produits depuis la matière première qui entrent dans le cycle. Il s'agit donc de montrer en quoi le projet favorise le passage d'une étape à l'autre au sein de la même chaîne de valeur ou éventuellement d'une chaîne de valeur à une autre.

26. Qu'attendez-vous comme indicateurs d'évaluation du projet ?

Les indicateurs d'évaluation attendus doivent permettre de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet qui auront été explicités dans la section « Objectifs et résultats attendus ». Ils doivent être SMART, c'est à dire : Spécifiques, Mesurables, Ambitieux, Réalistes et Temporellement définis.

27. Quel est le sens de « retombées économique » ?

Par retombées économiques, on entend tout bénéfice de type économique et financier que le projet engendre au sein de votre organisme mais également pour la Région. Ceci permet aux membres du jury de mieux comprendre l'impact du projet et ses incidences sur l'organisme, ses membres et plus largement sur la Région. Pour l'organisme, nous entendons par exemple : une croissance du chiffre d'affaires, une croissance de la taille de l'entreprise, une réduction des coûts d'exploitation, etc. Pour la Région, nous entendons par exemple : le développement de filières locales sources d'emplois directs et indirects, accroissement de l'activité économique de la Région, développement de produits ou de services mettant en avant une expertise wallonne pouvant être exportée, etc.

Attention : les exemples donnés permettent d'illustrer ce qu'on entend par "retombées économiques", ils ne sont en rien exhaustifs et devront être adaptés à votre projet.

28. Pouvez-vous expliciter cette question "Afin d'estimer la faisabilité et l'impact économique de votre projet, quelles économies réalisées et surcoûts éventuels liés au projet pouvez-vous estimer ?"

La faisabilité technico-économique d'un projet est un des éléments sur lequel se reposera le jury pour définir si votre projet est viable sur le long-terme. Déterminer la faisabilité technique vise à anticiper les contraintes techniques (besoins matériels et immatériels) du projet et à voir comment le porteur peut les surmonter. La faisabilité économique s'attardera sur la viabilité financière du projet.

La faisabilité socio-économique repose donc sur la détermination de scénarios différents répondants aux cas de figures que le porteur pourrait rencontrer dans le lancement de son projet. Les impacts économiques du projet devront donc être définis sur base de cette estimation de la faisabilité.

Questions relatives à « Go circular »

Questions relatives à l'éligibilité

29. Je suis une ASBL et mon projet a trait à l'économie circulaire. Puis-je participer à cet appel à projets ?

La réponse est oui, à condition que votre ASBL soit de type économique. C'est-à-dire dont l'activité est considérée comme une activité économique. On peut qualifier d'activité économique toute offre de biens ou de services correspondant à un marché et pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d'autres acteurs économiques. Le fait que des activités/services soient exercés/fournis, avec ou sans contrepartie, par l'Etat lui-même ou par une organisation sans but lucratif importe peu. Il convient d'examiner chaque activité individuellement pour déterminer si elle doit être qualifiée d'économique, en vérifiant si d'autres entreprises proposent le même service et si la concurrence s'est développée dans le secteur concerné. À titre d'exemple, plusieurs ASBL proposant des activités périscolaires pour des enfants dans le besoin peuvent entrer en concurrence les unes avec les autres et dès lors être considérée comme une entreprise au sens du droit européen.

30. Les coopératives sont-elles éligibles à cet AAP ?

La réponse est oui. Toutefois, vous devez correspondre à la définition légale en droit belge des coopératives, détenir un agrément et répondre aux critères suivants :

- Développer une activité économique de production et de vente de biens et/ou services définie dans son objet social.
- Démontrer la viabilité économique du projet
- Compter au moins 10 coopérateurs (5 si ce sont des personnes morales)
- Le Conseil d'administration devra compter au moins 3 membres, un même membre ne pouvant siéger en tant que personne physique et comme représentant d'une personne morale.
- Disposer d'au moins une catégorie de parts sociales, avec droit de vote, accessible à toute personne souhaitant participer à son objet et/ou à finalité social(e).
- Ne pas être une société en difficultés.
- Respecter, le cas échéant, la législation en matière d'appel public à l'épargne.

Pour une coopérative sans agrément, des conditions supplémentaires sont à respecter :

- La distribution de dividendes respecte la limite prévue par l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.
- Les statuts plafonnent les droits de vote de tout coopérateur en Assemblée générale à 20% maximum.

31. Je viens de lancer ma start up, je n'ai donc pas de bilan financier à présenter pour les années précédentes. Puis-je tout de même déposer ma candidature ?

La réponse est oui. Si vous êtes une start up et que vous souhaitez déposer une candidature pour la catégorie 1 « Lancement », il est tout à fait logique que vous ne disposiez pas de bilans financiers positifs sur les 3 dernières années comptables. Dans ce cas, il vous est seulement demandé de fournir un plan financier afin de montrer la faisabilité économique de votre projet dans les 3 années à venir.

32. Mon projet a été lancé depuis 6 mois. Puis-je soumettre une candidature à la catégorie « Lancement » ?

La réponse est oui. En 6 mois, vous êtes encore au stade du lancement de votre projet.

33. Mon projet n'est pas encore abouti, je ne suis pas en mesure de pouvoir anticiper les retombées économiques (pour mon entreprise et la Région), sociales (en termes de création d'emploi local) et environnementales (en termes de réductions de CO2, de matières non jetées, etc.), puis-je postuler à cet appel à projets ?

De manière générale, votre projet doit être réfléchi pour postuler à cet appel à projets. Plus précisément, pour la catégorie « Transition », nous attendons des projets définis et suffisamment aboutis pour lesquels les impacts sociaux, environnementaux et économiques du projet peuvent être anticipés et estimés. Si vous soumettez un projet pour la catégorie « Lancement », votre projet peut être à un stade plus jeune, mais il doit être suffisamment défini et réfléchi que pour donner des estimations générales sur les impacts attendus d'un point de vue économique, social et environnemental.

Questions relatives aux dépenses

34. Les contours de mon projet ne sont pas encore bien définis, mon projet est au stade embryonnaire ; j'entame les démarches d'étude et de R&D. Le subside peut-il couvrir cette phase ?

La réponse est non. Les frais liés à la réalisation d'une étude ou liés à de la R&D ne sont pas éligibles dans cet appel à projets. Il existe une exception à cette règle si vous êtes un acteur non éligible aux chèques « économie circulaire » (ASBL de type économique et GE). Ainsi, une étude pourrait être prise en charge dans le cadre des frais directs couverts pour un montant maximum de 25 000 € (qui représenterait maximum 70 % des frais nécessaire à l'étude).

35. Dans le cadre d'un projet d'achat circulaire, quand et sur quelle durée doit avoir lieu l'achat ? (Dans le cas d'un service circulaire qui durerait 2 ans par exemple)

Les dépenses éligibles sont celles réalisées durant la période de subvention ; la subvention est de 1 an.

Questions relatives aux catégories

36. Quelle est la différence entre la catégorie lancement et la catégorie transition ? A partir de quel moment, basculons-nous de la catégorie lancement à celle de transition ? Ces deux catégories ne s'adressent pas aux mêmes types de projets. La catégorie « Lancement » cible les nouveaux projets en économie circulaire, soit une nouvelle entreprise soit un nouveau projet au sein d'une entreprise existante (par exemple un nouveau produit). La catégorie « Transition » cible les projets de transition au sein d'une entreprise existante, c'est-à-dire une entreprise qui souhaite changer ses activités vers une économie circulaire (mise en place d'un nouveau business model circulaire, mise en place d'un plan d'action de transition, mise en place d'un partenariat circulaire, etc.).

Questions relatives à “Chantiers et services circulaires”

Questions relatives à l'éligibilité

37. Je suis une ASBL, puis-je déposer ma candidature ?
Oui, il est possible de déposer un projet pour la catégorie 3 « services circulaires ». Cet appel à projets est à destination des entreprises privées, des ASBL et/ou à des auteurs de projets privés et publics. Pour les catégories 1 et 2, un partenariat est requis.
38. Sommes-nous éligibles en tant qu'ASBL centre de formation ? Est-ce bien dans la catégorie 3 dans "Chantiers et services circulaires ..." ?
Oui, s'il s'agit bien d'un service permettant de développer la circularité dans la construction
39. Est-ce qu'une intercommunale est-elle éligible dans la catégorie 3 ?
Oui
40. Notre projet correspond à la philosophie de l'appel à projets mais nous ne sommes qu'à la phase d'avant-projet. Nous n'avons pas encore désigné d'entreprise partenaire pour mener à bien ce projet. Est-il possible de participer quand même ?
La réponse est non. Pour la catégorie 1 (Construction neuve) et la catégorie 2 (Rénovation), le partenariat est requis.
Seule la catégorie 3 ne requiert pas de partenariat pour être éligible.
41. Mon projet est déjà bien avancé, nous arrivons au gros œuvre fermé. Mon projet est-il toujours éligible à la subvention de cet appel à projets ?
La réponse est oui. Toutefois, il vous sera demandé de justifier très clairement les raisons de la demande de subside et de bien décrire la façon dont ce subside sera utilisé/réparti au sein de votre entreprise ou au sein de votre partenariat. Les postes des dépenses détermineront si le projet peut encore être financé ou non.
42. Est-ce qu'un chantier terminé récemment peut être éligible ?
Non. Les dépenses éligibles sont celles reprises dans la période de subvention.

Questions relatives aux dépenses

43. Pour la catégorie 3 « services circulaires », est-ce que le subside octroyé peut servir uniquement au développement du business model du/des services circulaires (sans « expérimentation » du service sur un chantier) ou bien est-ce que le subside octroyé doit servir à expérimenter un service circulaire sur un chantier ? Dans ce dernier cas, est-ce qu'une obligation de résultat y est associée : par exemple, X chantiers ont bénéficié du tel service ?
Il n'y a pas d'obligation de résultat associée au subside. Nous ne demandons pas qu'un certain quota soit atteint en termes d'entreprises/chantiers ayant bénéficié du service circulaire.
Le subside octroyé peut servir au développement du business modèle, mais étant donné que nous souhaitons, au travers de cet appel, faire émerger des pratiques pilotes en termes de circularité dans le secteur de la construction, il est évident que le projet doit démontrer sa faisabilité sur le terrain.
De plus, la sélection des lauréats se fera sur base de critères préétablis (cf. vade-mecum) tels que la plus-value sociale, environnementale et économique (en ce compris le potentiel de scale-up, de pérennisation et de répliquabilité) du projet. Par conséquent, cela implique que le projet puisse être expérimenté pendant la durée de la subvention.
44. Un chantier envisage de se fournir en matériaux de réemploi. Si cela se fait après le dépôt de candidature mais avant la remise des décisions du jury, est-ce que cette dépense peut entrer en ligne de compte ?

Seules les dépenses reprises dans la période de subvention sont éligibles.

45. Avec le délai entre dépôt du projet et publication du choix du jury, que se passe-t-il si une partie du projet est terminée et n'a pas suivi (faute de financement) la version circulaire ? (Cas chantiers)
Si la réalisation de chantier ne correspond pas à la description du projet qui est subventionné, les subsides ne pourront pas être octroyés.

Autres questions

46. La catégorie 3 peut-elle servir à soutenir tous les corps de métier actifs en construction ou peut-on également fournir un service aussi dans le cycle de vie de l'utilisation des bâtiments (post construction) ?
La catégorie 3 vise avant tout à soutenir l'entreprise et pas l'utilisateur final.
47. Qu'entendez-vous par auteur de projet ? L'architecte ?
L'auteur de projet est d'ordre public ou privé et il développe le projet. Cela peut être un architecte, un bureau d'étude. Il peut être d'ordre public ou privé
48. Est-ce que le caractère innovant est un critère de sélection
Oui
49. Connait-on déjà la périodicité des autres AAP pour la seconde édition.
Pas précisément. Mais une prochaine édition est prévue en 2022.
50. Dans le Vade-Mecum, il est expliqué que la durée du subside est de 2 ans. Cela signifie-t-il que le chantier doit être réceptionné dans les 2 ans ?
La réponse est non. La durée de la subvention est de deux ans. Au terme des deux ans, les travaux doivent avoir atteint au minimum le stade de gros œuvre fermé.

Si malgré la lecture des vade-mecums et de cette FAQ, vous restez avec des questions, nous sommes à votre disposition aux adresses suivantes :

Adresse de contact : economiecirculaire@spw.wallonie.be

Helpdesk formulaire : helpdesk@ensemblesimplifions.be

Aides de minimis : <https://aidesetat.wallonie.be/home.html>